

## L'AIDE DU CDG54

Les préveneurs du pôle Prévention peuvent élaborer les DICRIM et/ou PCS et ainsi permettre au maire de répondre à son obligation d'information de la population.

Leur méthode de travail inclue:

- Un entretien dans la commune avec l'autorité territoriale et/ou la personne en charge du dossier Risques Majeurs
- L'utilisation d'une plateforme informatique pour recueillir les données nécessaires à la réalisation des documents
- La fourniture des documents à l'issue du traitement des données recueillies
- La fourniture de conseils adaptés aux collectivités et à leurs moyens dans le domaine des risques majeurs

### Pour aller plus loin:

Sont téléchargeables sur le site internet du CDG54 ([www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)):

- La convention de mise à disposition d'un préveneur
- Le formulaire de demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- Le descriptif complet de la mission « Risques Majeurs »

### Vos contacts au sein du pôle Prévention:

**Secrétariat:**  
Evelyne LEMERCIER



## Centre de Gestion De Meurthe-et-Moselle



### Centre de Gestion

2, allée Pelletier Doisy

BP 340

54602 VILLERS LES NANCY

## LE DROIT A L'INFORMATION DE LA POPULATION SUR LES RISQUES MAJEURS

## LE DICRIM et LE PCS

## LE DISPOSITIF JURIDIQUE

### QUE DIT LA LOI ?

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis (Art. L125-2 du code de l'environnement) et sur les mesures de prévention applicables.

### RÔLE DU MAIRE ?

Il doit diffuser cette information à ses usagers, notamment grâce au **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Sa réalisation est rendue obligatoire par l'Art. R125-11 du code de l'environnement.

Si la commune est dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé, le maire élabore le **Plan**



**Communal de Sauvegarde** (Art. 13 de la loi 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile).

## LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

### LE DICRIM

En réalisant le DICRIM, l'autorité territoriale répond à l'obligation d'information de la population sur les risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés sur le territoire de la commune.

Les types de risques majeurs pouvant exister sur le territoire de la commune se déclinent en 2 catégories:

- Les risques naturels: inondation, mouvement de terrain, risque sismique
- Les risques technologiques: risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, effondrement minier.

Ce sont les services de la préfecture qui communiquent par le biais du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) le type de risques concernant les communes.



Le contenu du DICRIM est prévu par l'Art. R125-11 du code de l'environnement. Il reprend les informations communiquées dans le DDRM et comprend notamment:

- Le type de risque présents sur le territoire de la commune
- Les événements et accidents significatifs déjà survenus
- Les actions de prévention, protection ou de sauvegarde intéressant la commune

### LE PCS

Au regard des risques connus, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour passer l'alerte et assurer l'information, la protection et le soutien de la population.



septembre 2005 et présente notamment:

- La composition de la cellule de crise
- Un inventaire des moyens de la commune
- La



description de la procédure suivie pour passer l'alerte et gérer la crise

- Un annuaire de crise